

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2025

RELATIF À L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2030 -
(N° 2233)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

N° 177

AMENDEMENT

présenté par

M. Ciotti, M. Allegret-Pilot, M. Bloch, M. Alloncle, M. Chaix, M. Chavent, Mme D'Intorni,
M. Fayssat, M. Lenoir, Mme Mansouri, M. Carbonnel, M. Michoux, M. Michelet,
Mme Ricourt Vaginay, M. Trébuchet et M. Verny

ARTICLE 3

À l'alinéa 9, après le mot :

« environnement, »

insérer les mots :

« à condition que ces dispositifs publicitaires n'entraînent aucune altération de l'intégrité ou de l'aspect du monument, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le groupe UDR conscient de l'intérêt financier que représentent les partenaires publicitaires dans l'organisation des jeux olympiques et paralympiques d'hiver ne s'oppose pas à ce qu'un affichage publicitaire en accord avec l'importance de l'événement soit déployé sur et à proximité des sites accueillant des épreuves.

Cependant, attaché à la conservation du patrimoine et à sa préservation, le groupe UDR s'inquiète des potentielles altérations que pourraient subir les monuments historiques, témoins de notre passé et biens publics de tous les Français.

Le groupe UDR tient à rappeler qu'un quart de nos monuments historiques sont en mauvais état ou en péril. Dans ces conditions il serait dommageable que dans le cadre des jeux olympiques et paralympiques d'hiver, nos monuments historiques subissent des dommages irréversibles dû aux affichages publicitaires non contrôlés.